



**REVISION DU  
PLAN LOCAL  
D'URBANISME**  
Commune de Sainte-Feyre

**3-2**

**REGLEMENT GRAPHIQUE**  
Planche Centre

**PRESCRIPTION**  
Déliberation du Conseil Municipal du 26 septembre 2016

**AVANT DU PROJET**  
Déliberation du Conseil Communal du 13 avril 2015

**APPROBATION DU PROJET**  
Déliberation du Conseil Communal du ...

- Zonage réglementaire**
- Ua - Secteur d'habitat ancien correspondant au bourg historique
  - Ub - Secteur urbain multifonctionnel dans lequel on retrouve habitations, commerces et services
  - Uc - Secteur urbain résidentiel en extension du bourg et des villages
  - Uva - Secteur d'habitat traditionnel correspondant aux villages
  - Ue - Secteur accueillant des équipements publics ou d'intérêt collectif
  - Uya - Secteur à vocation d'accueil d'activités économiques (commerces et services)
  - Uyb - Secteur à vocation d'accueil d'activités artisanales et industrielles
  - IAUc - Secteur destiné à être urbanisé à court terme pour accueillir de l'habitat
  - IAUya - Secteur destiné à être urbanisé à court terme pour accueillir des activités de commerces et de services
  - N - Secteur naturel et forestier à préserver
  - N-pv - Secteur naturel destiné à accueillir des centrales photovoltaïques au sol
  - NT - Sous-secteur naturel destiné à accueillir des activités touristiques et de loisirs
  - NT\* - Sous-secteur naturel à vocation d'activités de loisirs
  - A - Secteur agricole à préserver

- Prescriptions particulières**
- Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)
  - Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
  - Cours d'eau et zones humides à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
  - Maillage bocager à préserver pour le maintien des continuités écologiques (article L.151-23 du CU)
  - Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)
  - Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)

- Dispositions agricoles**
- Bâtiment agricole
  - Périmètre de réciprocité (article L.111-3 du code rural)

